



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires du Gers**

Service Eau et Risques

ARRÊTÉ n°32-2022-11-25-00001

Portant abrogation des arrêtés réglementant les usages de l'eau sur les territoires situés dans le département gersois du sous-bassin de l'Adour pour l'étiage 2022

Le préfet du Gers
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment son livre III ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code civil ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 5 juillet 2004 modifié fixant un plan de crise sur le bassin de l'Adour en période d'étiage ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel des mesures (PDM) correspondant ;

Vu le Plan de Gestion des Étiages (PGE) de l'Adour approuvé le 7 octobre 2013 par le préfet coordonnateur du sous bassin ;

Vu le Schéma d'Aménagement de Gestion des eaux de la Midouze (SAGE Midouze) approuvé par les préfets du Gers et des Landes le 29 janvier 2013 ;

Vu le Schéma d'aménagement de Gestion des eaux Adour Amont (SAGE Adour Amont) approuvé par les préfets du Gers, des Landes, des Hautes Pyrénées et des Pyrénées Atlantique le 19 mars 2015 ;

Vu l'arrêté cadre départemental plan de crise Adour gersois du 03 octobre 2013, portant restriction des usages de l'eau à certaines périodes ;

Vu les conclusions de la réunion du point étiage hebdomadaire du département du Gers en date du 24 novembre 2022

Considérant que les précipitations supérieures à 20 mm depuis le 22 novembre 2022 ont permis le surpassement des débits d'objectif d'étiage (station Aire Aval : 88 m³/s le 24/11/2022) sur la rivière de l'Adour ainsi que sur le bassin Midour/Douze (station Laujuzan : 1,46 m³/s) ;

Considérant que les besoins pour le milieu aquatique et la salubrité sont satisfaits ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet du présent arrêté

Les arrêtés suivants :

- Arrêté n°32-2022-11-14-00003 portant interdiction du remplissage des retenues individuelles et collectives à partir des cours d'eau du bassin de l'Adour et de l'Arros du département du Gers ;
- Arrêtés n°32-2022-08-05-00005 réglementant les prélèvements d'eau destinés à l'irrigation sur la rivière Douze et n°32-2022-10-028-00004 portant prorogation de l'arrêté n°32-2022-08-05-00005 réglementant les prélèvements d'eau destinés à l'irrigation sur la rivière Douze ;
- Arrêtés n°32-2022-07-25-00001 réglementant les prélèvements d'eau destinés à l'irrigation sur les rivières Midour et Riberette et n°32-2022-10-28-00005 portant prorogation de l'arrêté n°32-2022-07-25-00001 réglementant les prélèvements d'eau destinés à l'irrigation sur les rivières Midour et Riberette ;

sont abrogés dès l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 – Publication

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Gers.

Il est mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Gers et affiché dans toutes les communes concernées, par les soins des maires.

Article 3 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture,
La sous-préfète de Condom par intérim,
La sous-préfète de Mirande,
Les maires des communes concernées
Le directeur départemental des territoires,
Le commandant du groupement de gendarmerie du Gers,
Le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité,
Le président de l'organisme unique de gestion collective IRRIGADOUR,
Le directeur de l'Institution Adour,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le

25 NOV. 2022

Le préfet,

**XAVIER
BRUNETIE
RE 1282079**

Signé numériquement par XAVIER
BRUNETIERE 1282079
ND : C=FR, O=MINISTERE INTERIEUR,
OU=0002.110014016, OU=PERSONNES,
OID.0.0.2342.19200300.100.1.1=1282079
G=XAVIER, SN=BRUNETIERE,
CN=XAVIER BRUNETIERE 1282079
Raison : J'approuve ce document avec
ma signature juridiquement valable
Emplacement : l'emplacement de votre
signature ici
Date : 25-11-2022 20:36:27
Foxit Reader Version: 10.0.0